

Fonctionnement du dispositif

Art. 1 : L'objectif du contrat est de permettre aux étudiants sportifs de haut et de bon niveau de profiter d'un dispositif leur permettant de concilier les exigences de l'entraînement et des compétitions, d'une part et celles de leur cursus universitaire d'autre part.

A la demande de l'étudiant sportif, des cours de rattrapage ou de soutien ainsi que des sessions spéciales d'examens pourront être mises en place par l'intermédiaire du « parrain ». Celui-ci recherchera avec les enseignants de la filière d'étude, la formule la plus adaptée.

Art. 2 : Obligations de l'étudiant

Art. 2-1 : Vis-à-vis du dispositif SHBN

- *L'étudiant est tenu d'assurer et entretenir la communication avec son parrain universitaire ainsi qu'avec le secrétariat du SUAPS.*
- *L'étudiant est tenu de rencontrer en début d'année son parrain pour identifier les besoins d'aménagements d'emploi du temps et lui remettre un exemplaire de son contrat SHBN.*
- *L'étudiant devra également rencontrer son parrain pour ses bilans semestriels (document envoyé au parrain).*

Art.2-2 : Vis-à-vis des compétitions FFSportU

L'étudiant compétiteur ou arbitre s'engage à :

- ✓ *Se rendre aux réunions de rentrée de sa spécialité sportive*
- ✓ *Représenter son établissement lors de compétitions officielles (niveau interrégional, national et international). Ces compétitions doivent figurer au calendrier intégré dans son programme sportif (cf. art.5) la fiche signalétique pour la prise de la licence FFSportU est disponible à la fin du dossier.*
- ✓ *Honorer les rencontres universitaires désignés par la Ligue/le Comité (arbitre)*
- ✓ *Se porter volontaire pour arbitrer le Championnat de France Universitaire (arbitre)*

Art.2-3 : Vis-à-vis de la communication et des évènements organisés tout au long de l'année

- ✓ *L'étudiant ou arbitre s'engage à répondre se rendre disponible pour toute sollicitation :*
 - *sur la communication du dispositif*
 - *sur les évènements organisés par le dispositif*

En cas de non-respect de ces obligations, le CO SHBN se réserve le droit d'exclure l'étudiant du dispositif en cours d'année ou de refuser la demande de renouvellement du statut.

Art. 3 : Suivi médical effectif

Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un suivi médical complet, assuré par le service de Médecine du Sport du CHU, merci contacter Mme Aurélie Ravel a_ravel@chu-clermontferrand.fr

Art. 4 : Mise en œuvre du dispositif

La recherche d'aménagements spécifiques est réalisée conjointement par :

- *Le parrain : enseignant ou enseignant chercheur désigné par l'Etablissement, l'Ecole, l'UFR ...*
- *L'étudiant : qui fournit le calendrier prévisionnel élaboré conjointement avec son entraîneur*

Art.4-1 : Rôle du parrain

Enseignant dans l'établissement, école, UFR ... où est inscrit l'étudiant, le parrain veille au bon déroulement des études du sportif en facilitant la relation entre l'étudiant sportif et l'ensemble de l'équipe pédagogique concernée.

- *Il doit contribuer à définir les modalités d'aide à l'étudiant selon les contraintes du diplôme et du calendrier de l'établissement, l'école ou l'UFR*
- *Le parrain doit effectuer une rencontre avec l'étudiant en début d'année et à la fin de chaque semestre*
- *L'enseignant parrain doit assurer un suivi régulier des résultats universitaires de l'étudiant, et déclencher la procédure de soutien, en accord avec le Directeur de composante (Etablissement, Ecole, UFR ...) Pour cela il aura en charge la détection d'un tuteur étudiant, qui prendra en note l'ensemble des cours et assurera le soutien pour les étudiants qui en auront la nécessité.*
- *Le parrain doit rencontrer les enseignants coordonnateurs responsables du dispositif SHBN, en début d'année, afin de prendre connaissance de la liste de leurs étudiants intégrés au dispositif, et des questions diverses.*
- *Les documents Bilan de fin de semestre 1 et fin d'année doivent être fournis par le parrain, et complétés en présence de l'étudiant.*

Art.4-2 : Autorisations d'absences

➔ Absences aux enseignements obligatoires

Compétitions interrégionales, nationales et internationales :

Sous réserve de l'accord du parrain universitaire, et sur présentation de justificatif d'absence, l'étudiant pourra être dispensé des enseignements obligatoires le jour de ses compétitions fédérales ou universitaires interrégionales, nationales et internationales selon le calendrier sportif défini dans l'art. 5. Dans le cas d'une participation à une compétition ou un stage non prévu dans le programme sportif, la demande devra être **justifiée en amont par une convocation officielle** (ligue, comités, club), et déposée auprès du parrain et des enseignants concernés avant la date prévue de l'absence.

➔ Absences aux examens

Dans l'éventualité d'une blessure survenue au cours de sa pratique sportive, et entraînant un handicap physique temporaire, attesté par un médecin, l'étudiant sportif pourra éventuellement bénéficier d'une session spéciale d'examen.

En cas d'absences justifiées, prévues dans une période qui correspond aux sessions d'examens, il est demandé que des sessions spéciales d'examens (partielles ou complètes) soient dans la mesure du possible mises en place.

Art.4-3 : Rôle de l'entraîneur

L'entraîneur est responsable de la préparation sportive de l'étudiant, il l'aide à l'harmonisation de sa carrière sportive (sport fédéral et sport universitaire) et de ses études dans l'enseignement supérieur. Il informe régulièrement le parrain du déroulement de la carrière sportive de l'étudiant. Il aide à la définition du projet sportif de l'étudiant (objectifs pour la saison à venir, bilan de l'année, atteinte des objectifs), il répond aux coordonnateurs du dispositif pour faire le bilan sportif de l'étudiant en cours et en fin d'année.

En cas de non-respect de ces obligations, le CO SHBN se réserve le droit d'exclure l'étudiant du dispositif en cours d'année, ou de refuser la demande de renouvellement du statut.

**Pour de plus amples informations sur le rôle du « parrain » et/ou de « l'entraîneur », vous pouvez contacter l'enseignant responsable de ce dispositif :
patrick.ladouce@uca.fr OU stephane.varenes@uca.fr**

Art.5 : Validation des études universitaires et des objectifs sportifs

La validation de l'année universitaire est prononcée par la composante au vu des résultats obtenus.

Le parrain et l'étudiant devront retourner au Suaps le plus tôt possible le bilan de fin d'année, qui devra être complété conjointement.

L'étudiant devra avoir atteint ses objectifs sportifs de l'année en cours, qui seront validés par les membres du Conseil d'Orienteation après l'entraîneur et l'expert de la discipline.

En cas de retour négatif que ce soit sur le plan universitaire et/ou sportif, l'étudiant aura la possibilité de déposer un dossier de réclamation auprès du Suaps, accompagné de l'avis du parrain et/ou de l'entraîneur.

La demande de renouvellement pourra être refusée :

- *En cas de non-renvoi bilan de fin d'année*
- *En cas de non-participation injustifiée aux compétitions FFSportU*

Art.6 : Cas de résiliation du contrat

Ce contrat est établi pour la durée de l'année universitaire.

Cependant, le non-respect des dispositions du Contrat d'Engagement des SHBN prévues aux articles 2 et 4, pourra entraîner l'annulation du présent contrat.

Art 7 : Validation du statut

L'acceptation définitive du statut de Sportif de Haut et Bon Niveau sera validée lors de la réception des **documents nécessaires à l'établissement de votre licence universitaire** suite au courrier envoyé par le Conseil d'Orienteation après délibération de la commission compétente.

En cochant cette case, j'ai lu et j'accepte les conditions du présent contrat.

Nom et signature de l'entraîneur ou du responsable sportif	Nom et signature de l'étudiant

Cadre réservé au parrain universitaire après acceptation du dossier
NOM ET SIGNATURE